

RAPPORT N° 02/3-43
Au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION D'ETANCHEITE (ECOLES ET SITES SPORTIFS)

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS,
DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE (S) MARCHE (S)**

Dans le cadre de la remise à niveau du bâti scolaire et sportif, la Commune envisage de procéder à la réfection d'étanchéité sur :

- Le Gymnase de Joinville ;
- Elémentaire les Bringeliers ;
- Le Restaurant Scolaire Herbinière Lebert ;
- Elémentaire Damase Legros.

Ces travaux consisteront notamment à la :

- dépose de l'étanchéité existante ;
- préparation du support ;
- mise en oeuvre d'un isolant thermique ;
- mise en oeuvre de l'étanchéité.

Le coût global de l'ensemble est estimé à 125 000 € TTC.

Le financement est le suivant :

* Ecole

- Région : 70 %
- Commune : 30 %

* Sports

- Département : 85 %
- Commune : 15 %

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23. Article 23.13 du budget 2003.

Je vous demande en conséquence :

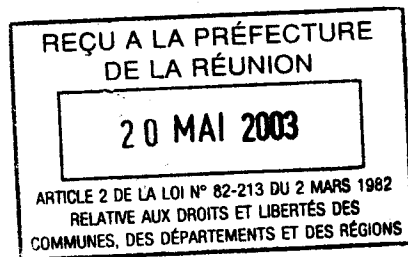
1. d'approuver le projet de réfection d'étanchéité ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics
 - enveloppe budgétaire : budget 2003 ;
 - les crédits inscrits au chapitre 23 Articles 23.13 ;
3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;

4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/2-43
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003**

OBJET

REFECTION D'ETANCHEITE (ECOLES ET SITES SPORTIFS)

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS,
DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE (S) MARCHÉ (S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT n°03/2-43 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Ecole et Restauration municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection d'étanchéité sur les sites suivants :

- Le Gymnase de Joinville ;
- Elémentaire les Bringeliers ;
- Le Restaurant Scolaire Herbinière Lebert
- Elémentaire Damase Legros.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics)
- enveloppe budgétaire : Budget 2003 ;
- les crédits inscrits au chapitre 23 /Articles 23.13.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions ;

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

